



BUREAU DU DISTRICT

Réunion du Lundi 24 Septembre 2018 à 18h30 au siège du District à Bruges

Présents : MM. Pierre SOUBABERE, Raymond GAUD, Jean-Pierre DUBEDAT, Michel GAUDET, Robert LUCANTE, Jean-Luc BIDART, Joël LALANNE, Frédéric HUGUET, Julian GRELOT.

ORDRE DU JOUR

- Rémunération ou indemnisation des membres du Comité Directeur – Process
- Etude de la demande d'indemnisation d'Alexandre GOUGNARD Président du District de la Gironde

Jean-Luc BIDART rappelle les éléments qui concourent à la présentation du dossier en Bureau du District.

Le 27 janvier 2018 le Comité de Direction du District de la Gironde a voté le principe d'indemnisation du président du district. Le 23 juin 2018, réunis en assemblée générale à Villenave d'Ornon, les clubs du District de la Gironde élargissaient le principe de rémunération (ou indemnisation) aux membres du comité de direction en votant l'ajout de l'article 13.8 des statuts qui énonce dans son point 1: « Certains membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération (ou indemnisation) dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Leur nombre, les modalités et le montant de cette rémunération (ou indemnisation) sont fixés par le Comité de Direction, à la majorité des deux tiers de ses membres présents, en dehors de la présence des dirigeants concernés, conformément aux dispositions des articles 261-7.1.d et 242 C du Code général des impôts.

Le président du district ayant fait savoir qu'il souhaitait prétendre à cette possibilité, la commission RH réunit le mercredi 5 septembre a défini un process pour pouvoir traiter toute demande d'indemnisation.

Robert Lucante présente les différentes étapes du process.

Pierre SOUBABERE rappelle qu'il est opposé à toute indemnisation du Président ou d'un autre membre du Comité de Direction, leurs actions devant rester dans le cadre unique du bénévolat.

Raymond GAUD souligne qu'il faut rester très prudent avec le terme rémunération de façon à éviter la subordination du Président. Il demande à ce que la nature de la demande (Rémunération ou Indemnisation) soit bien précisée à l'article 4 du process.

Jean-Pierre DUBEDAT précise qu'il ne maîtrise pas bien les domaines RH et juridique et s'en remet aux spécialistes en la matière.

En définitive, le Bureau donne son accord à l'unanimité pour inscrire le process ci-dessous détaillé à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité de Direction.

Rémunération ou indemnisation des membres du Comité Directeur – Process

Article 1^{er} : la demande

Le candidat formalise par écrit une demande motivée dans laquelle il précise également le montant et la date de prise d'effet du régime indemnitaire qu'il souhaite voir lui être appliqué.

Article 2 : la saisine

Le président ou le bureau saisit alors la commission RH qui sera chargée d'instruire la demande.

BUREAU DU DISTRICT

Article 3 : l'instruction

La commission RH instruit la demande en réunion plénière. Dans le cas, où l'un de ses membres serait le demandeur, il ne participe pas à l'instruction du dossier. Si l'instruction du dossier le nécessite, la commission RH peut être amenée à auditionner le demandeur afin de recueillir toute information complémentaire.

A l'issue de l'instruction du dossier, la commission RH émet un avis (favorable ou défavorable) et des éventuelles préconisations quant aux modalités d'attribution à destination du bureau pour examen et inscription éventuelle de la demande à l'ordre du jour du comité de direction.

Article 4 : le vote

Dans le cas, où le bureau décide d'inscrire la demande à l'ordre du jour du comité de direction, la demande, le rapport de la commission RH ainsi que la proposition du bureau sont présentés aux membres du comité de direction.

Conformément à l'article 13.8 des statuts, l'attribution d'une rémunération ou (indemnisation) à un(e) membre du comité de direction ainsi que les modalités d'attribution (nature, montant, date d'effet et durée...) devront être ratifiées par les 2/3 des membres présents, le demandeur quittant la séance au moment de l'évocation de sa demande et ne participant pas à la délibération.

Article 5 : la révision, suspension ou révocation

Une clause de révision, suspension ou révocation a été ajoutée dans le dispositif. En effet, dans le cas où les conditions ayant conduit à l'attribution d'une rémunération (ou indemnisation) ne serait plus remplies (absence, maladie, démission, modification de mandat...), la révision, suspension ou révocation de la rémunération (ou indemnisation) au profit d'un(e) bénéficiaire membre du comité de direction pourra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du comité de direction sur demande du bureau ou d'au moins 1/3 des membres du comité de direction. Les conditions de vote restent inchangées (majorité des 2/3 des membres du comité de direction présents).

Le second point à l'ordre du jour de la réunion concerne la demande d'Alexandre GOUGNARD qui a saisi officiellement par écrit le lundi 3 septembre 2018, Jean-Luc BIDART Vice-Président délégué et Robert LUCANTE Président de la commission Ressources Humaines, pour pouvoir bénéficier d'une mesure d'indemnisation dans le cadre de l'article 13.8 ci-dessus mentionné.

Il sollicite au 1^o Juillet 2018, l'attribution d'une indemnité calculée sur le plafond soit 75% du SMIC mensuel brut soit 1 123,85€.

Pour rappel la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine participera à hauteur de 50% du montant mensuel de l'indemnisation allouée.

La demande d'Alexandre GOUGNARD part du constat suivant fait après 20 mois d'exercice des fonctions de Président du District de la Gironde : la difficulté de remplir ces fonctions en ayant une activité professionnelle par ailleurs.

Ce constat a pour conséquence sa décision de faire valoir ses droits à retraite volontaire anticipée à compter du 17 Novembre 2018 pour pouvoir dès à présent être disponible à 100% au service du football girondin. Elle entraîne néanmoins une perte immédiate de salaire d'environ 1 200€.

L'avis et les préconisations de la commission RH sont présentés au Bureau :

Pour rappel, la commission n'avait pas au titre de la demande déposée par Alexandre GOUGNARD, à se prononcer sur le principe de la rémunération (ou indemnisation du Président), ce point a déjà été tranché par un vote du comité de direction en date du 27 janvier 2018.

La commission a dû émettre un avis et des préconisations sur les modalités d'attribution de l'indemnisation demandée :

BUREAU DU DISTRICT

- Sur le point de départ de l'indemnisation : la demande porte sur une attribution avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.
La commission ayant analysé les motivations avancées par Alexandre GOUGNARD, celui-ci liant sa demande à son départ anticipé à la retraite, **la commission préconise un point de départ au premier jour suivant la date effective du départ en retraite, aux vues des éléments transmis, il s'agirait du 17 Novembre 2018 avec allocation d'une indemnité proratisée pour le premier mois, ceci pour être en harmonie avec les arguments apportés (prise de retraite à cette date) lors du dépôt de la demande.**
- Sur le point de la durée, les fonctions d'Alexandre GOUGNARD n'étant susceptible de modifications jusqu'à la fin du mandat en cours, **la commission préconise de fixer la date de celui-ci comme terme de cette indemnisation.**
- Sur le point du montant de l'indemnisation, la commission valide le lien existant entre la perte de revenu subie et le montant de l'indemnisation et même si, dans les faits, le District n'a pas pour vocation de se substituer aux organismes de retraite.
Au regard de cet élément et des implications que nécessite la fonction de président d'un district de 45 000 licenciés, **la commission préconise l'attribution d'une allocation forfaitaire mensuelle non modulable de 1 000 € du 17 Novembre 2018 au 30 Juin 2020 qui correspond à la fin du mandat.**

Chacun des membres du Bureau est invité dans un premier temps à réagir à cet avis et dans un second temps à se prononcer sur son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité de Direction.

Raymond GAUD rappelle qu'il a voté en Comité de Direction contre la présentation du texte en Assemblée Générale et que logiquement il sera opposé au versement d'une indemnisation au profit du Président.

Pierre SOUBABERE est sur la même ligne, il craint l'émergence de nouvelles demandes de la part d'autres élus du Bureau.

Robert LUCANTE et Frédéric HUGUET lui rappellent que toute demande éventuelle devra être validée par la commission RH, puis le Bureau et le Comité Directeur dans les règles fixées par le process.

Pour le rassurer, aucun des membres du Bureau présent ce jour n'a l'intention de se positionner pour solliciter une indemnisation au titre de l'article 13.8 des statuts.

Julian GRELOT rappelle que nous vivons actuellement une période difficile pour le bénévolat et que nous savons tous que déjà depuis de nombreuses années des pans entiers voués jusqu'alors à des actions bénévoles sont à ce jour rémunérées d'une façon ou une autre. Il ne serait pas responsable de l'occulter.

Jean-Luc BIDART précise que le choix d'Alexandre GOUGNARD de faire valoir ses droits anticipés à la retraite est certes personnel mais résulte aussi de l'impossibilité de mener de front activité professionnelle et mandat électif au service du Football Girondin.

Le Bureau donne son accord à l'unanimité (9 voix pour) pour inscrire à l'ordre du jour la demande d'indemnisation d'Alexandre GOUGNARD dans le respect des préconisations de la commission RH.

Le Vice-Président Délégué
Jean-Luc BIDART